

La Ville de La Prairie invite les résidents à se procurer de l'outillage d'entretien paysager à faible émission de gaz à effets de serre (GES) ou à remplacer leur toilette à débit régulier par une toilette à faible débit. Pour chaque produit admissible, la Ville offre une aide financière de 50 % du prix d'achat jusqu'à concurrence de 100 \$. Cette aide prend la forme d'un chèque-cadeau échangeable dans une entreprise située sur le territoire de la municipalité, au choix du demandeur.

Avec **consoméco**, c'est toute la collectivité qui est gagnante : les citoyens, les entreprises, et l'environnement!

Les produits admissibles



Tondeuse à gazon à fil,
à batterie ou manuelle



Souffleuse à feuilles à fil
ou à batterie



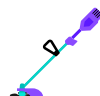
Souffleuse à neige à fil
ou à batterie



Toilette à faible débit de 4,8 L
ou moins (homologuée MaP,
Watersense ou Leed V4)



Taille-haie à fil
ou à batterie



Taille-bordure à fil
ou à batterie

Comment se prévaloir de l'aide financière?

- 01** Acheter un produit admissible dans un commerce de la MRC de Roussillon.
- 02** Déposer une demande en personne ou en ligne dans les 90 jours suivant l'achat.
- 03** Choisir son chèque-cadeau.
- 04** Redonner aux commerçants locaux!



Pour déposer une demande d'aide financière

Remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse **consomeco.ca**

OU

Remplir le formulaire en format PDF et le transmettre en personne, par la poste ou par courriel. Ce formulaire est disponible à l'adresse **consomeco.ca** et au Service de l'urbanisme, situé à l'hôtel de ville.

170, boulevard Taschereau, bureau 210, La Prairie (Québec) J5R 5H6
aidefinanciere@ville.laprairie.qc.ca | 450 444-6687

Conditions d'admissibilité

- Le requérant doit être propriétaire d'une résidence dans la Ville de La Prairie, et en faire la preuve;
- Un locataire de logement résidentiel peut être requérant s'il représente le propriétaire du bâtiment résidentiel sous procuration. Cependant, dans le cas de bâtiments à multilogements, une seule requête sera retenue;
- Le requérant doit démontrer qu'il a acheté l'outillage à faible émission de GES ou la toilette à faible débit dans un commerce ayant un établissement situé sur le territoire de la MRC de Roussillon;
- L'achat par l'entremise d'un site Internet ou par une application de commerce en ligne n'est pas admissible à la présente aide financière;
- Le bâtiment résidentiel dans lequel se trouve la toilette à remplacer doit être branché au réseau d'égout de la ville;
- Les travaux de remplacement de toilette doivent être complétés avant la date de la demande. Des travaux estimés à plus de 5 000 \$ sont assujettis à l'obligation d'obtenir un permis de construction de la Ville de La Prairie à cet effet;
- Le nombre de demandes d'aide financière est limité au nombre d'un (1) outillage par bâtiment résidentiel et d'une (1) toilette à faible débit par bâtiment résidentiel;
- L'achat du produit peut avoir été fait 90 jours avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- Après l'achat, le requérant a 90 jours pour déposer une demande d'aide financière.

Le programme se termine au 31 décembre 2026 ou jusqu'à ce que les fonds alloués au programme aient été entièrement déboursés.